

ACCREDITATION 2020 - 2025
Année universitaire 2022/2023
LICENCE PROFESSIONNELLE

Intitulé de la mention : Métiers du tourisme : commercialisation des produits touristiques

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA MENTION

Rappel des dispositions de la délibération CFVU/101019/10 du 10 octobre 2019

Les dispositions particulières ne pourront comprendre que les thématiques suivantes :

- Dispositions pédagogiques spécifiques à la mention et / ou au(x) parcours type(s) qui ne soient ni redondantes, ni contradictoires avec le règlement général des études.
 - Mesures transitoires.
 - Stage obligatoire hors formation par apprentissage : texte libre – mais indiquer a minima, la durée minimum et maximum du stage **qui doit être comprise entre 12 et 16 semaines.**
 - Période en entreprise pour les formations par apprentissage : texte libre – mais indiquer a minima, la durée maximum de la période en entreprise.
 - Stage facultatif : **texte imposé et présent dans les dispositions particulières de chaque mention, afin de répondre à l'obligation de faire figurer dans les maquettes, la possibilité d'effectuer un stage facultatif.**
- Le stage facultatif peut être effectué par tout étudiant de licence professionnelle en dehors des périodes de cours. Ce stage doit s'inscrire dans le respect des dispositions de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et de ses décrets d'application. Par ailleurs, ce stage doit être en adéquation avec le projet personnel et professionnel de l'étudiant ainsi qu'avec les objectifs de la formation. Ce stage donnera lieu à la désignation d'un enseignant référent et sera évalué uniquement sous la forme d'un rapport. Si cette évaluation est positive, 2 ECTS seront attribués à l'étudiant. Ces ECTS seront des ECTS supplémentaires et ne pourront en aucun cas se substituer aux ECTS nécessaires pour la diplomation. Ce stage sera mentionné dans le supplément au diplôme.*

<p>1) Dispositions pédagogiques spécifiques à la mention :</p>	-
<p>2) Stage obligatoire hors formation par apprentissage :</p>	<p>Durée du stage: entre 12 et 16 semaines, durée précisée explicitement dans la convention de stage signée par l'établissement, le responsable des stages de LP et l'étudiant. Le stage aura lieu comme pour l'apprentissage, les jours où il n'y a pas cours.</p>
<p>3) Période en entreprise pour les formations par apprentissage :</p>	<p>Les cours ont lieu les mardi et mercredi hors vacances scolaires. Les apprentis sont donc en entreprise le reste du temps dans le respect des règles énoncées par le contrat d'apprentissage- soit 1607 h - 508,5 h de formation = 1098,5h en entreprise</p>

ACCREDITATION 2020 - 2025
Ann e universitaire 2022/2023
LICENCE PROFESSIONNELLE

Intitul  de la mention : M tiers du tourisme : commercialisation des produits touristiques

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA MENTION

<p>4) <u>Stage facultatif :</u></p>	<p>Le stage facultatif peut �tre effectu� par tout �tudiant de licence professionnelle en dehors des p�riodes de cours. Ce stage doit s'inscrire dans le respect des dispositions de la loi n� 2014-788 du 10 juillet 2014 et de ses d�crets d'application. Par ailleurs, ce stage doit �tre en ad�quation avec le projet personnel et professionnel de l'�tudiant ainsi qu'avec les objectifs de la formation. Ce stage donnera lieu � la d�signation d'un enseignant r�f�rent et sera �valu� uniquement sous la forme d'un rapport. Si cette �valuation est positive, 2 ECTS seront attribu�s � l'�tudiant. Ces ECTS seront des ECTS suppl�mentaires et ne pourront en aucun cas se substituer aux ECTS n�cessaires pour la diplomation. Ce stage sera mentionn� dans le suppl�ment au dipl�me.</p>
--	---

ACCREDITATION 2020 - 2025
Année universitaire 2022/2023

LICENCE PROFESSIONNELLE

Intitulé de la mention : Métiers du tourisme : commercialisation des produits touristiques

MESURES TRANSITOIRES

Dans le cadre de l'évolution de la maquette des enseignements liée au changement de réglementation, des règles transitoires sont établies selon les principes suivants :

*Au sein de chaque semestre, les notes obtenues à des matières **éléments constitutifs (EC)** ou des **unités d'enseignement (UE)** validés avant le changement de maquette et encore présents dans la nouvelle maquette, sont conservés et comptabilisés avec les coefficients et/ou les ECTS de la nouvelle maquette.*

*- S'agissant des notes obtenues à des **EC et/ou UE validés qui n'existent plus** dans la nouvelle maquette, deux cas peuvent se présenter :*

⇒ les notes ne sont pas conservées et ne donnent lieu à aucune équivalence de droit. Toutefois, les situations individuelles pourront être étudiées par le jury, les responsables de filières ou de parcours et le responsable de mention.

⇒ Les notes sont reportées dans les UE de la nouvelle maquette conformément au tableau de correspondance ci-dessous.

Tableau de correspondance

